



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_299

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : *mis en ligne le 13 juin 2023*
Notifié le :
Exécutoire le :

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DU TOURNOI "GRAND PRIX D'ECHECS DE
BOLLENE" ORGANISE PAR L'ASSOCIATION "LE CAVALIER FOU"
LE SAMEDI 17 JUIN 2023**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la Loi n° 2003-239, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau «Sécurité Renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le vendredi 5 mars 2021, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2023_183 du 27 avril 2023, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une terrasse au droit de la parcelle cadastrée section CA n° 57, située 6, place Reynaud de la Gardette, au bénéfice de l'établissement « N&N REVELATIONS »,



ARRETE N° ARI_2023_299

Vu la demande d'occupation du domaine public reçue le 16 mai 2023, de l'association « Le Cavalier Fou » domiciliée sur la commune de Bollène, pour l'organisation du tournoi « Grand Prix d'Echecs de Bollène », sur la place des Halles, le samedi 17 juin 2023 de 14h00 à 17h30,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'autorisation d'occuper le domaine public donnée à toute personne en ayant fait la demande écrite dans le respect des conditions de sécurité, de commodité et de salubrité,

Considérant le nombre important de personnes et d'enfants attendu à cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 1 – L'association « Le Cavalier Fou », domiciliée sur la commune de Bollène, est autorisée à occuper le domaine public, place des Halles, hormis la partie accordée pour la terrasse du commerce N&N REVELATIONS délivrée par l'arrêté municipal susmentionné.

ARTICLE 2 – Cette autorisation est accordée à l'occasion du tournoi « Grand Prix d'Echecs de Bollène » prévu le samedi 17 juin 2023 de 14h00 à 17h30.

ARTICLE 3 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne confère pas de droits réels. En conséquence, elle ne peut faire l'objet d'aucune transmission, sous-location, cession à des tiers ou à des ayants droit.

ARTICLE 4 – L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux, au regard de l'intérêt général de la manifestation.

ARTICLE 5 – L'organisateur est responsable de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 6 – L'emplacement mis à disposition devra être restitué nettoyé par l'association organisatrice.



ARRETE N° ARI_2023_299

ARTICLE 7 – Cette autorisation peut toutefois être révoquée par la Commune en cas de force majeure.

ARTICLE 8 – L'organisateur décharge expressément la ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

À cet effet, il s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie agréée par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas l'organisateur ne pourra mettre en cause la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 9 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

– d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 13 JUN 2023



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Plan place Reynaud
de la Gardette

Boîtier

→ Place Reynaud de la Gardette →

+53.700

53.750

Mairie

Asso.
Carnolien

56
Foyer

Reynaud Place de la Gardette
Reynaud de la Gardette

+53.050

Rue

262

265

263

267

Rue +54.350

Bastet

55

54

53

Rue Émile

57

58

59

69

68

67

66

70

73

71

72

77

Rue Anatole France

86

85

83

Impasse

1/350

24/05/2023

Victorien B